

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/49

9 octobre 1996

(96-4121)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SUEDE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Svenska Elektriska Kommissionen (Commission électrotechnique suédoise)
Adresse de l'organisme à activité normative: P.O. Box 1284 SE-164 28 KISTA Suède
Téléphone: + 46 8 444 14 00 Télex: + 46 8 444 14 30 Télex: -
Courrier électronique:
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Comité suédois de la CEI et du CENELEC
Date: 9 septembre 1996